

SOINS DE SANTE

Correspondant : M.C. MAROYE

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

Nos références : 1270/OMZ-CIRC/Band-2014-01F

Lettre circulaire aux bandagistes

2014/01

Bruxelles, le

Objet

1. **Listes des produits admis au remboursement en matière de matériel pour stomie et incontinence, d'application à partir du 1^{er} mars 2014 ;**
2. **Listes des produits admis au remboursement pour appareillage après mammectomie totale ou partielle – Gaines de bras et gants pour lymphoedème d'application à partir du 1^{er} mars 2014 ;**
3. **Listes des produits admis au remboursement en matière de bas élastiques thérapeutiques d'application à partir du 1^{er} mars 2014 ;**
4. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Listes des produits admis au remboursement en matière de matériel pour stomie et incontinence, d'application à partir du 1^{er} mars 2014.**

Lors de sa réunion du 24 février 2014, le Comité de l'assurance a approuvé la mise à jour des listes relatives au matériel de stomie et d'incontinence.

La mise à jour concerne :

- Updates (U) des produits acceptés avec changement du nom du produit et/ou du numéro de l'article et/ou du prix ;

Les listes d'application à partir du 1^{er} mars 2014 sont disponibles sur notre site internet à la page suivante :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/other/bandagistes/information-topic/art27/index.htm>

2. **Listes des produits admis au remboursement pour appareillage après mammectomie totale ou partielle – Gaines de bras et gants pour lymphoedème, d'application à partir du 1^{er} mars 2014.**

Lors de sa réunion du 24 février 2014, le Comité de l'assurance a approuvé la mise à jour des listes relatives aux gaines de bras et gants. Les nouveaux produits sont indiqués en caractères gras.

Nous vous invitons à consulter les listes sur notre site Internet, à la page suivante :

<http://riziv.fgov.be/care/fr/other/bandagistes/information-topic/art27/index.htm>

3. Listes des produits admis au remboursement en matière de bas élastiques thérapeutiques, d'application à partir du 1^{er} mars 2014.

Lors de sa réunion du 24 février 2014, le Comité de l'assurance a approuvé la mise à jour des listes des produits admis au remboursement en matière de bas élastiques thérapeutiques, d'application à partir du 1^{er} mars 2014.

Les nouveaux produits sont indiqués en caractères gras.

Nous vous invitons à consulter les listes sur notre site Internet, à la page suivante : <http://www.inami.fgov.be/care/fr/other/bandagistes/information-topic/art27/index.htm>

4. Informations pratiques.

Correspondance

Notre adresse :

INAMI

Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément :

à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone :

à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique :

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux :

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) à 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit :
adhésion à la convention.

changement d'adresse, conditions d'agrément,

Documents

L'attestation de fournitures (*annexe 13 du règlement des prestations de santé*) peut être reproduite par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original.

Ce document peut aussi être commandé par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.

Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
E-mail: ekono@inami.fgov.be

* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER,
Directeur général.